SERVICES PERISCOLAIRES
Fiche d'inscription 2019 - 2020

L'ENFANT :

NOM : ..... PRENOM : .....

Date de naissance : ..... Sexe : M ☐ F ☐

INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2019 - 2020

Ecole fréquentée : .....

Classe : ..... Enseignant : .....

Temps périscolaires (merci de cocher vos habitudes de fréquentation)	**Lundi**	**Mardi**	**Mercredi**	**Jeudi**	**Vendredi**
Restauration (y compris le mercredi à la Comberie)	☐	☐	☐	☐	☐
Accueil périscolaire du matin	☐	☐	☐	☐	☐
Accueil périscolaire du midi			☐		
Accueil périscolaire du soir	☐	☐		☐	☐

Allergies nécessitant l'apport d'un panier repas par les parents : OUI ☐ NON ☐

AUTORISATION DE DEPART DE MON ENFANT DEPUIS L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Je l'autorise à quitter seul l'accueil périscolaire : OUI ☐ NON ☐

Cadre réservé à l'administration :	
MÈRE :	**PÈRE :**
Date :	Date : .....
QF :	QF : .....
Tarif correspondant :	Tarif correspondant : .....

Mairie de Migné-Auxances - 1, rue du 8 Mai 1945 - BP 20034 - 86440 Migné-Auxances
Tél : 05 49 51 71 02 - Fax : 05 49 51 33 12 – scolaire@migne-auxances.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Restauration - Accueil périscolaire

L'ENFANT :

NOM : ..... **PRENOM :** ..... **Classe :** .....

COMPOSITION DU FOYER :

	1er responsable légal	Conjoint, concubin, pacs
Nom et prénom		
Adresse		
Code postal et Ville		
Tél. fixe		
Tél. mobile		
Email		
N° allocataire CAF/MSA (si régime MSA, fournir l'attestation). A défaut, fournir le dernier avis d'imposition		
➢**Assurance responsabilité civile:** **Nom de l'Assurance :**		**N° de contrat :**

En cas de séparation ou de divorce :

1 - Indiquer les informations relatives au 2ème responsable légal :

	2ème responsable légal
Nom et prénom	
Adresse complète	
Tél.	Fixe : ..... Mobile : .....
Email	
N° allocataire CAF/MSA (si régime MSA, fournir l'attestation). A défaut, fournir le dernier avis d'imposition	
➢**Assurance responsabilité civile:** **Nom de l'Assurance :**	**N° de contrat :**

2 - Fournir la copie du jugement et cocher la case correspondant à votre situation :

➡ Autorité parentale : Partagée ☐ A la mère ☐ Au père ☐

➡ Résidence principale : Garde alternée ☐ Chez la mère ☐ Chez le père ☐

3 - Si garde alternée, se référer au règlement intérieur (cf. article 5)

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER MON ENFANT ET A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

Nom et prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone	Autorisé (e) à venir chercher	A prévenir en cas d'urgence
			☐	☐
			☐	☐
			☐	☐
			☐	☐

Nous certifions l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche et acceptons le règlement intérieur joint.

Date et signature de la mère **et** **Date et signature du père**

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles

cerfa

N° 10008*12

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

L'ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ❑ FILLE ❑

1 – VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant). pas de photocopie

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

2 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence à l'accueil de loisirs ? Oui ❑ non ❑

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants
(Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)
Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

A titre indicatif L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI ☐ NON ☐	VARICELLE OUI ☐ NON ☐	ANGINE OUI ☐ NON ☐	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ OUI ☐ NON ☐	SCARLATINE OUI ☐ NON ☐
COQUELUCHE OUI ☐ NON ☐	OTITE OUI ☐ NON ☐	ROUGEOLE OUI ☐ NON ☐	OREILLONS OUI ☐ NON ☐	

ALLERGIES : ASTHME oui ❑ non ❑ MEDICAMENTEUSES oui ❑ non ❑

ALIMENTAIRES oui ❑ non ❑ AUTRES .....

PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR

P.A.I (projet d'accueil individualisé) en cours oui ❑ non ❑ (joindre le protocole et toutes informations utiles)

.....

.....

.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....

.....

.....

3 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à renseigner obligatoirement.)

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES : oui ❑ non ❑

DES LUNETTES : oui ❑ non ❑ au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES AUDITIVES : oui ❑ non ❑ au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES ou APPAREIL DENTAIRE : oui ❑ non ❑ au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

AUTRES RECOMMANDATIONS / PRÉCISEZ (ex : qualité de peau, crème solaire)

.....

.....

4- AUTORISATIONS

J'autorise mon enfant à participer aux activités physiques et sportives : oui ❑ non ❑

Autorisation de transport en véhicule de service et car de location : oui ❑ non ❑

5 -RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE .....

TÉL. DOMICILE : ..... TEL. MOBILE : .....

TEL PROFESSIONNEL : .....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT *(FACULTATIF)*.....

Je soussigné(e), ...responsable légal(e) de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe d'animation à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, Ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.

Date : Signature :

SERVICES PERISCOLAIRES

Règlement intérieur 2019/2020

(À conserver)

I- Préambule :

La ville de Migné-Auxances assure, la gestion et l'organisation de l'accueil des enfants :

- Le matin avant la classe,
- Le soir après la classe,
- Le mercredi après la classe (avant l'accueil de loisirs ou le retour en famille),
- Pendant les « TAP » (temps d'activités périscolaires),
- Pendant la pause méridienne. (temps de restauration et de cour après le temps de classe du matin et avant la reprise de l'après-midi)

Les accueils périscolaires sont des espaces surveillés dans lesquels les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées. Ce service est accessible pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Les enfants sont placés sous la responsabilité d'agents communaux. L'objectif principal est de proposer un service de qualité équivalent et équitable sur chaque site, tout en conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

Garderie et Accueil périscolaire, quelles différences ?

✓ Entité éducative chargée de l'accueil des enfants durant leur temps libre, un accueil périscolaire est un Accueil Collectif de Mineurs où les enfants peuvent vivre des temps de loisirs (activités variées) dans le respect du vivre ensemble.

✓ Le personnel y est qualifié (BAFA, CAP petite enfance…).

✓ L'accueil est déclaré et régulièrement contrôlé par les services déconcentrés de l'état, notamment la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, mais aussi la Protection Maternelle Infantile en ce qui concerne l'accueil de mineurs de moins de 6 ans.

✓ L'accueil périscolaire doit être porteur d'un projet pédagogique en lien avec les objectifs éducatifs énoncés par l'organisateur des accueils.

✓ Il est soumis à l'obligation d'appliquer les normes d'encadrement et de qualification.

A contrario, une garderie est un espace où les enfants sont placés uniquement sous la surveillance d'adultes qui n'ont pas d'obligation de qualification. On peut y pratiquer exclusivement de la « mono activité ». L'existence d'une garderie n'est pas soumise à l'obligation de porter un projet pédagogique. De même il n'y a pas de normes d'encadrement.

II- Contacts:

: 1 rue du 8 mai 1945 – 86440 MIGNÉ-AUXANCES. ☎ : 05-49-51-71-02
: scolaire@migne-auxances.fr : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; **18h le mercredi.**

Sur les sites périscolaires pendant les horaires d'accueil des enfants :

Sites	Référent du site	Téléphone
Maternelle et Primaire LIMBRE	Quentin DEBURAUX	05-49-51-56-34
Maternelle LA REPUBLIQUE	Véronique CHAUMEIL	05-49-54-43-00
Elémentaire Victor SCHOELCHER	Martine DIJOUX	05-49-51-13-50
Maternelle Robert DESNOS	Sandra ROLLAND	05-49-54-46-65
Elémentaire Camille DEMARCAY et élémentaire Robert DESNOS	Clément HOUMAULT	05-49-51-72-63

III- REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Inscription:

Afin de pouvoir fréquenter le service les familles doivent **obligatoirement** remplir un dossier d'inscription. Celui-ci est valable de la rentrée de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il est téléchargeable depuis le site internet de la commune : www.migne-auxances.fr. Néanmoins, des dossiers seront disponibles à l'accueil de la mairie ainsi que dans les accueils périscolaires.

Les familles s'engagent à informer, **par écrit**, de tout changement de situation (séparation, naissance, perte ou reprise d'emploi, adresse, téléphone, changements divers…). **L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du règlement intérieur.**

Article 2. Discipline :

Les règles élémentaires de politesse et de respect sont indispensables à la vie en collectivité. Les diverses activités sont effectuées dans le calme mais non dans le silence. Tout manquement à la discipline ou marque d'irrespect sera sanctionné selon la gravité (avertissement oral, avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive).

De même, toute détérioration grave de biens, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Une charte reprenant les règles principales et élémentaires de vie au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire sera lue et expliquée à tous les enfants et affichée dans les locaux.

Les règles suivantes devront être respectées :

- ☑ Respect du personnel et des camarades,
- ☑ Respect des règles imposées pour la sécurité et le bien-être de tous,
- ☑ Interdiction de bousculer mes camarades,
- ☑ Rentrer et sortir des locaux dans le calme,
- ☑ Respect du matériel et des affaires de mes camarades,
- ☑ Interdiction de jouer dans les toilettes,
- ☑ Interdiction de jouer avec l'eau et la nourriture,
- ☑ Interdiction de rentrer dans les locaux sans autorisation,
- ☑ Les papiers doivent être mis dans les poubelles,
- ☑ Le temps du repas : je parle doucement et je mange correctement,
- ☑ Pour interroger le personnel : je lève le doigt.

Un cahier répertoriant les manquements à la discipline sera tenu par le personnel municipal. En cas d'urgence tenant au comportement de l'enfant et mettant en danger sa sécurité ou celle des autres, la commune se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les parents ou le responsable légal de l'enfant en cause, y compris par téléphone ou par le biais de l'école fréquentée, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

Article 3. Fonctionnement et Sécurité :

Les parents s'engagent à :

- Accompagner leurs enfants à l'intérieur de la structure et à se signaler auprès du personnel,
- Signaler le départ ou l'arrivée de leur enfant auprès du personnel présent,
- Pour les maternelles, fournir une serviette avec un élastique au nom de l'enfant,
- Avertir par écrit lorsqu'une autre personne, **dûment mandatée par eux dans le dossier d'admission**, vient récupérer l'enfant à leur place,
- Prévenir de tout retard éventuel et respecter les horaires d'ouverture et de fermeture,
- Transmettre toutes les informations importantes (allergie, maladie, situation familiale…)
- Lire les informations affichées à l'entrée des structures (activités, modification de planning, goûters…) en effet aucune information individuelle ne pourra être diffusée.

Seuls les enfants expressément inscrits auprès du service de la commune seront placés sous la responsabilité de celle-ci. Les animateurs sont garants de la sécurité physique, morale et affective des enfants dont ils ont la

responsabilité. De plus aucun enfant ne pourra quitter seul l'accueil périscolaire sans autorisation écrite du responsable légal.

Article 4. Horaires du service:

Les familles sont invitées **à respecter les horaires**, notamment ceux de fermeture des accueils. Aucun enfant ne pourra être accueilli avant l'heure d'ouverture de la structure.
De plus si un enfant n'est pas récupéré par sa famille et en cas d'impossibilité de joindre les responsables ou toute autre personne autorisée à récupérer l'enfant, celui-ci sera confié, en dernier recours, aux services de la Police Nationale. (Voir annexe 1 pour le détail des horaires par site)

Pour les externes (enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire), les enfants seront accueillis 10 minutes avant le retour en classe soit :
- 13h35 pour les écoles de La République, Victor Schœlcher, Robert Desnos et Camille Demarçay
- 13h50 pour Limbre.

Article 5. Tarifs et Paiement :

Les tarifs sont votés sur délibération du Conseil Municipal. Ils pourront être modifiés sans préavis par délibération et seront affichés à l'entrée des différentes structures.
La commune applique une tarification qui prend en compte le Quotient Familial. Le quotient familial (QF) est calculé avec les données et selon les principes de la CAF. Il prend en compte les revenus et la situation du foyer.
Ainsi, une famille arrivant d'une autre commune ou utilisant différents services à Migné-Auxances, aura un QF unique (Accueil périscolaire, centre socio-culturel de la Comberie, école de musique municipale).
Cependant, cette tarification n'est pas applicable pour les responsables légaux résidant hors territoire communautaire. Aussi, dans ce cas de figure, la tarification maximale s'appliquera. (Tarifs, voir annexes 2 et 3).

Les factures, établies mensuellement, doivent être réglées impérativement dans la limite du délai notifié. En cas de non-paiement dans les délais indiqués sur la facture, monsieur le receveur municipal pourra engager des poursuites.
Le paiement s'effectue **uniquement auprès de la trésorerie municipale (merci de ne pas adresser vos paiements en Mairie)**.
Les changements de situation devront être signalés par écrit. Les éventuelles modifications de tarif pourront être prises en compte le mois suivant la déclaration de changement de situation. Aucune rétroactivité ne pourra être concédée.

Pour une facturation qui prend en compte la garde alternée, merci de compléter :
- le calendrier de garde (utiliser le modèle)
- Une lettre signée des deux parents qui précise les modalités de la garde (utiliser le modèle)
- La copie d'une pièce d'identité pour chacun des responsables.

En l'absence de données permettant le calcul du quotient familial, la tranche maximale sera appliquée.
Pour information, le prix du repas en temps scolaire intègre à hauteur de 20% les prestations de la pause méridienne, en partenariat avec la CAF.

Article 6. Santé

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit. Dans ce cas **fournir obligatoirement une copie du P.A.I** ainsi qu'une trousse de secours au nom de l'enfant avec les médicaments, (vérifier les dates de péremption), ainsi qu'une ordonnance.
En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et en cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers…). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint sur les temps d'accueil des enfants.

Article 7. Modifications

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis.

Ce service fonctionne avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations familiales de la Vienne.

ANNEXE 1 : Horaires des Accueils Périscolaires

Écoles	Matin	Pause méridienne	Mercredi midi	Soir
Robert Desnos maternelle	7h30 à 8h50	12h00 à 13h35	12h00 à 12h45	16h00 à 19h00
Camille Demarçay	Accueil à l'élémentaire Robert Desnos	12h00 à 13h35	Accueil à l'élémentaire Robert Desnos	
Robert Desnos élémentaire	7h30 à 8h50	12h00 à 13h35	12h00 à 12h45	16h00 à 19h00
La République	7h30 à 8h50	12h00 à 13h35	12h00 à 12h45	16h00 à 19h00
Victor Schœlcher	7h30 à 8h35	12h00 à 13h35	11h45 à 12h45	15h45 à 19h00
Limbre	7h30 à 8h35	12h00 à 13h50	12h00 à 12h45	16h00 à 19h00 Le vendredi de 15h45 à 19h00

ANNEXE 2 : Tarifs de la restauration scolaire

Rang tarif	Prix repas normaux	Allergies*
Tarif 1 - jusqu'à 374 €	0,84 €	0,43 €
Tarif 2 - de 374,01 à 469 €	1,16 €	0,59 €
Tarif 3 - de 469,01 à 659 €	2,01 €	1,00 €
Tarif 4 - de 659,01 à 815 €	2,53 €	1,21 €
Tarif 5 - de 815,01 à 1100 €	3,37 €	1,70 €
Tarif 6 - de 1100,01 à 1350 €	4,49 €	2,23 €
Tarif 7 - de 1350,01 à 1700 €	4,96 €	2,48 €
Tarif 8 - Au-dessus de 1700 € et hors territoire communautaire	5,19 €	2,60 €

(*) Repas apporté pour cause d'allergie lourde.

ANNEXE 3 : Tarifs de l'accueil périscolaire

RANG TARIF	Prix forfait matin		Prix forfait mercredi midi		Prix forfait soir		Tarifs allergies*
	1er enfant	2ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant et +	
T1 : Jusqu'à 374 €	0,39 €	0,36 €	0,39 €	0,36 €	0,18 €	0,17 €	0,11 €
T2 : De 374,01 à 469 €	0,74 €	0,67 €	0,74 €	0,67 €	0,28 €	0,26 €	0,16 €
T3 : De 469,01 à 659 €	1,06 €	0,95 €	1,06 €	0,95 €	0,59 €	0,54 €	0,31 €
T4 : De 659,01 à 815 €	1,31 €	1,19 €	1,31 €	1,19 €	0,95 €	0,86 €	0,48 €
T5 : De 815,01 à 1 100 €	1,36 €	1,23 €	1,36 €	1,23 €	1,31 €	1,19 €	0,67 €
T6 : De 1 100,01 à 1 350 €	1,52 €	1,38 €	1,52 €	1,38 €	1,96 €	1,77 €	0,98 €
T7 : De 1 350,01 à 1 700 €	1,85 €	1,66 €	1,85 €	1,66 €	2,53 €	2,27 €	1,26 €
T8 : Au-dessus de 1 700 € et hors territoire communautaire	2,26 €	2,05 €	2,26 €	2,05 €	3,27 €	2,95 €	1,63 €